VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE

Le Charmant Cottage-Résidence avec Terrains Spacieux et Embellissements,

No 3611 RUE CARONDELET,

Entre les rues Foucher et Amélie.

Succession de Frank Emmett.

No 71 799—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur. Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI le 10 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 5 août 1903 de l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de la division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le charmant cottage en bois, élevé, à un étage, No 3611 rue Carondelet, retiré du trottoir, élevé très haut de terre et contenant de vastes galeries sur la façade, sur le côté et dans le fond, vestibule, salon, bibliothèque, salle à manger, office, cuisine, six chambres à coucher, deux chambres à bain, et toutes facilités modernes. La maison est élégamment tapissée et décorée. Le terrain et divisé en jardin, pelouses et allées. Les terrains sont tracés en paysage jardin, pelouses et promenades. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Foucher, Baronne et Amélie. Ladite portion de terre mesurant quatre-vingt dix pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur sur le côté vers la rue Foucher de cent quatre vingt sept pieds, neuf pouces, [illegible] pieds sept pouces sur la ligne de côté vers la rue Amélie, sur une largeur dans le fond de quatre vingt dix pieds le tout plus ou moins.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance devant être représentée par des billets en 1, 2 et 3 ans d'intérêt spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 6 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumant les taxes d'Etat dues et exigibles en 1903 en plus et au-dessus du prix de la vente. L'acte devant contenir toutes les clauses usuelles. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Jeff C. Wenck, notaire, devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité aux frais de l'acquéreur.

9 août—9 16 23 30—sept 6 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Au plus haut enchérisseur.

VENTE EN PARTAGE

De propriétés de choix, de commerce et de Placement.

Le magasin à quatre étages, avec façade en granit, No 316 rue Carondelet entre les rues Gravier et Union.

A proximité de la grande amélioration qui se fait dans le voisinage.

Un placement de promesse et de stabilité.

La résidence double substantielle en briques, à deux étages, Nos 743 et 745 rue Julie, à l'encoignure N.-E. de la rue Carondelet.

Mary Jane MacRae, curatrice de la mineure Madeline Hope MacRae vs Mattie Winans Smith, femme de Reginald William Pressprich et als.

No 70.982—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur, Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 27 août 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 16 juin 1903, et signé le 22 juillet 1903 par l'Hon. John St Paul, juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon Fred D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites:

1° La propriété commerciale de choix, No 316 rue Carondelet, dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Union, Gravier et St Charles. Le lot de terre est désigné par le No 5, sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer, le 3ème jour d'avril 1832, et annexé à un acte passé pardevant G. R. Stringer, ancien notaire en cette ville, et mesurant 25 pieds de face à la rue Carondelet, la même mesure en largeur dans le fond, par une profondeur de 94 pieds 8 1/4 pouces et un quart d'un pouce sur la ligne qui le divise du lot No 4, et 94 pieds 10 pouces et 6/8 de pouces sur le côté vers la rue Union, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à quatre étages, avec une massive façade en granit, lui donnant une apparence de permanence qu'aucun autre matériel ne possède en vue des grandes améliorations maintenant en voie d'achèvement dans le voisinage. Cette propriété est un des meilleurs placements qui se puisse trouver. Sujette au bail ci-dessus expirant le 30 septembre 1904.

2° La bâtisse substantielle double en briques à deux étages Nos 743 et 745 rue Julie à l'encoignure N. E. de la rue Carondelet dans le Premier District de cette Ville, dans l'îlet borné par les rues Julie, Girod, Carondelet et St Charles, contenant de chaque côté, 9 chambres, vestibule, chambre à bain, offices, galeries, citernes, hangar, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre A sur un plan dressé par Julius Koch, architecte, une copie ou croquis duquel plan est annexé pour référence à un acte de vente passé pardevant Bussière Rouen, notaire, le 4 septembre 1886, et mesurant d'après ledit plan 43 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue Julie sur 96 pieds de profondeur et façade sur la rue Carondelet et entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée de quatre pieds de largeur dans le fond, en commun avec ledit lot et d'autres. Ledit lot formant l'encoignure des rues Carondelet et Julie, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant. La propriété est en bon état, bien tapissée et est à proximité des marchés, écoles, églises et elle est à quelques minutes de marche du centre des affaires, toujours bien louée, et elle est un placement désirable. Sujette au bail au taux de $900 par an expirant le 30 septembre 1904.

Termes et conditions—Pour le 1/4 d'intérêt de la mineure un tiers ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans de crédit, à l'option de l'acquéreur lesdits paiements différés devant être divisés en des paiements partiels égaux et devant être représentés par des billets des mêmes pour satisfaire les intérêts des parties portant 6 pour cent d'intérêt par an de la date de l'acte de vente jusqu'au paiement garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur devant assurer les améliorations sur ladite propriété jusqu'au montant de la portion de crédit dudit prix d'achat et de transférer les polices d'assurance au porteur des dits billets. L'acte de vente devant contenir les clauses de non aliénation, vente sans évacuation, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement et toutes les autres clauses usuelles dans les actes de vente. Pour les trois quarts d'intérêt des défendeurs dans ladite propriété le même devant être vendu pour du comptant au plus haut enchérisseur. Les acquéreurs devant avoir droit aux loyers seulement de et après le passage des actes de vente et le paiement du prix et d'assumer et de payer toutes les taxes dues et exigibles en 1903 en plus et au-dessus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. Howard McCaleb, avocat pour la partie.

26 juil—26 août 2 9 16 23 27

Succession de Louise Lavie femme de Joseph Chaney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 71 085—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Chaney administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Chas. T. Soniat avocat.

14 août—14 18 23

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DIX LOTS SUR LA RUE STATE,

Près du Nouveau Chemin de Fer.

(Ces lots seront vendus séparément)

Propriété de Magasin, sur la rue Magasins,

Près du Marché Magasins.

Attrayant Cottage simple, 1206 RUE HARMONIE.

Quatre Magasins en Briques

Rue Magasins, près du Marché Neuvième.

No 1115 RUE NEUVIEME,

—AUSSI—

Le Charmant Cottage Elevé,

3133 rue du Camp, coin Neuvième.

—ET—

Les Cottages Doubles,

2020-22 et 2024-26 rue Sixième.

A L'ENCAN!!!

A la Bourse, No 311 rue Baronne

Jeudi, 10 septembre 1903, à midi.

Succession de CARL KUMMEL.

No 70.765—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 6 août 1903 et adressé à Jos. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI le 10 septembre 1903, à midi la propriété foncière ci-après:—

1° Dix lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le sixième district de cette ville, dans ce qui autrefois se nommait Bloomingdale, et désigné par les numéros 121 et 130 inclusivement sur un plan de Bloomingdale, fait par Benjamin Buisson voyer, de la paroisse Jefferson, le 1 Nov. 1835 et déposé en l'étude de Wm. Y. Lewis, alors notaire en cette ville. Les lots 121, 122 123 et 124 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue State, et les lots 125 à 130 inclusivement, mesurant chacun 40 pieds de face à la rue State, tous ayant une profondeur irrégulière et borné dans le fond par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant à Cora Bell Hurst. Tout le ci-dessus en mesure américaine et comme il est démontré sur le plan par Edgar Pilié, voyer, le 20 juil et 1899 annexé à un acte pardevant Theodore Cotonio, notaire, le 3 oût 1899 acquis le 3 août 1899 [illegible] des transferts No 173 fo [illegible]. Ces lots seront vendus chacun séparément.

2° Trois lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en dépendant situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magasins St André Ste Marie et Constance et désignés par les Nos 8, 9 et 10 sur un plan de Hugh Grant, voyer, déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire en cette ville; lesquels lots sont contigus et mesurant chacun vingt pieds de face à la rue des Magasins sur une profondeur de vingt et un [illegible] cinq pouces, et dix lignes, entre ligne parallèles, le tout en mesure américaine, acquis le 10 janvier 1879, Bureau des transferts, livre 109, fo. 698.

Les améliorations consistent en un magasin à deux étages en briques connu comme [illegible] rue Magasin. La propriété est en face du Marché Magasins et rapportent un bon revenu.

3° Une certaine portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et améliorations y appartenant ou en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Harmonie, Pleasant, Camp et Chestnut, laquelle portion de terre commençant à une distance de quarante pieds de l'encoignure des rues Camp et Harmonie et mesurant en mesure américaine quarante pieds de face à la rue Harmonie sur une profondeur de cent vingt pieds, étant une partie de la propriété acquise de E. F. Schmidt par acte pardevant John Bendernagel, ancien notaire, le 28 janvier 1880, et enregistré dans le livre 112 folio 222 du bureau des transferts.

Les améliorations consistent en un splendide cottage simple connu comme 1206 rue Harmonie.

4° Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en dépendant situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet No 64 borné par les rues Magasins, Camp, Neuvième et Huitième et mesurant soixante et un pieds six pouces de face à la rue Magasins sur une profondeur de quatre-vingt dix neuf pieds onze pouces, acquis le 3 février 1858, Livre du Bureau des Transferts—fo—. Les améliorations consistent en quatre magasins à deux étages en briques connus comme 3115, 17, 21, 23 rue Magasins. La propriété est près du marché de la rue Neuvième et rapporte de bons revenus et est d'un placement excellent.

5° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou en dépendant situé dans le quatrième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Neuvième, Magasins, Huitième et Camp, désigné comme lot 14 mesurant trente et un pieds et six pouces de face à la rue Neuvième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds entre lignes parallèles, acquis le 4 août 1892, livre 146, folio 279 du Bureau des Transferts. Les améliorations sont connues comme No 1115 rue Neuvième.

Conditions—1/3 ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance s'il y a en un crédit de un et deux ans en billets de lien de vendeurs avec les clauses usuelles de sécurité, portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. L'acquéreur devant payer les taxes d'Etat de 1903 en plus et au dessus de son enchère les loyers des propriétés jusqu'à la date du passage de l'acte de vente devant appartenir à la succession. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour collecter les billets. Les actes de vente devant être passés pardevant Bussière Rouen, notaire, aux frais des acquéreurs. Le dépôt usuel de 10 0/0 pour lier la vente devant être déposé [illegible] acquéreurs au moment de l'adjudication.

J. L. Onorato.

Aussi au même moment et endroit et sous les mêmes conditions de vente annoncées ci-dessus, je vendrai

1. Le cottage résidence attrayant, No 3133 rue du Camp à l'encoignure Neuvième, d'après le plan.

2. Le cottage double Nos 2020-22 rue Sixième entre les rue Remparts et Saratoga, d'après le plan.

3. Le cottage double Nos 2024-26 rue Sixième, entre les rues Remparts et Saratoga, d'après le plan.

J. J. McLoughlin avocat.

J. L. ONORATO

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières 311 rue Baronne

9 août—9 16 23 30—sept 6 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double Nos 5304 5306 rue du Camp (îlet Valmont Léontine et Magasins.)

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne MARDI le 1er septembre 1903 à midi. Succession de Mme Emily Gregg. No 70 686. Cour Civile de District, Division D. Conformément à et en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé, ledit ordre rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, le 27 juillet 1903 et adressé à Joseph L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne MARDI, le 1er septembre 1903 à midi la propriété foncière ci-dessous:

PROPRIETE FONCIERE.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits y appartenant et en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Valmont, Léontine et Magasins; ledit lot est désigné par le numéro quatorze, mesurant trente et un pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de cent six pieds six pouces et six lignes sur la ligne de côté du lot No Treize et cent sept pieds neuf pouces et sept lignes sur la ligne du côté du lot No Quinze.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur. La partie de crédit de ladite vente devant être attestée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre, et par lui même endossés portant huit pour cent par an d'intérêt de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer, en plus et au dessus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles dans l'année 1903 et faire un dépôt au moment de l'adjudication de 10 pour cent du prix d'achat avec l'encanteur. L'acte de vente devant être passé pardevant W. A. Bell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

J. L. ONORATO.

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières 311 rue Baronne.

31 juil—31—août 2 [illegible] 23 30—sept 1

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Cottage Double de Choix et l'Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St Thomas et Erato,

Maintenant occupée et faisant de bonnes affaires.

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue Thomas,

près de la rue Erato.

Contenant quatre chambres de chaque côté.

Succession de Mary Elizabeth Killeen.

No 69.862—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

IL sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 15 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, encanteur, bureau 624 rue Gravier en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 6 avril 1903 dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier district de cette ville dans l'îlet No 72 du dit district borné par les rues Erato, St Thomas, Thalie et Tchoupitoulas, et mesurant en mesure anglaise, vingt sept (27) pieds de face à la rue Erato, sur soixante dix neuf (79) pieds neuf (9) pouces de profondeur et façade à la rue St Thomas, formant l'encoignure des rues St Thomas et Erato, étant la même propriété que ladite Mary E. Killeen a acquise par achat des héritiers de William Watson, par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire, daté le 1er juin 1869 enregistré dans le Bureau des transferts, livre 96 folio 149.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an, à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être attestée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat et autres clauses usuelles de sécurité, les taxes de 1903 devant être payées par l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur; un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Ces propriétés ensembles sont louées au taux de $41 par mois.

J. F. Walton avocat.

9 août—9 16 23 30—sept 6 13 15

Peter Gallagher

Successeur de Curtis et Gallagher

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 1024-26 rue des Français,

Entre les rues St-Claude et Remparts.

(Un cottage double loué $14 00.)

Succession de Mme Dominique Guerin.

No 71.137 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D.

PAR PETER GALLAGHER, encanteur—No 846 rue Commune—MARDI, le 22 septembre 1903—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, Hon. W. B. Sommerville juge agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Division A maintenant absent en congé daté et signé le 14 août 1903 et adressé à Peter Gallagher, encanteur, sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français, St Claude, Touro et Remparts, mesurant trente six pieds (36') trois pouces (3') et une ligne (1'') de face à la rue Français sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant être passé pardevant Walter L. Gleason notaire. Un dépôt de dix pour cent (10 0/0) devant être fait au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur, No 846 rue Commune.

Robert Legier, avocat.

16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous Etes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903.

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408 10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne; un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE. | No 1421 RUE DUMAINE. | Nos 1823-25 RUE DUMAINE.
Nos 1813-15 RUE DUMAINE. | No 1841 RUE DUMAINE. | Nos 1832-34 RUE DUMAINE.
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE | Nos 1523-25 RUE CONTI | Nos 408-10 RUE N. VILLERE.
Nos 418-20 22-24 26-28 N. VILLERE. | Nos 120-22-24 N VILLERE | No 1518 RUE ST-LOUIS
Nos 1338-40 RUE ST LOUIS. | No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ | Nos 112-14 RUE N. GALVEZ

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI, PETER GALLAGHER un encanteur dument licencié offrira en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903 à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne en cette ville, dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach et de sa femme décédée Jacobina Seither No 70.623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville juge de la Division D alors absent en congé, et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D. de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville juge de la Division D. de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans le 11 août 1903 homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 70.623, la propriété ci-après décrite, à savoir:

PREMIEREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payés en entier du fonds capital de la Suburban Building and Loan Association de la valeur au pair de cent ($100) dollars chacune;

DEUXIEMEMENT—Un coffre fort en fer.

Nos 120-22-24 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE.

TROISIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant cinquante quatre (54') pieds neuf (9') pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55') pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63') pieds et six (6) lignes et soixante trois (63') pieds six (6') lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti et désigné par lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession, et d'après lequel, mesurant trente deux (32) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis, la même largeur dans le fond, sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55) pieds, un (1) pouce et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 426-28 RUE N. VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds, neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur, et vingt sept (27) pieds, neuf (9) pouces de largeur dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur la importe laquelle côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 122-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage [illegible] [illegible] pieds et quatre (4) pouces de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt six (26) pieds cinq [illegible] pouces de largeur dans le fond, ensemble avec l'usage de deux allées communes adjacentes audit lot sur ses deux lignes côtés et mesurant celle la plus près de la rue St Louis deux (2) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré à un vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et auxdites profondeur chacune de dites allées convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré et quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds huit (8) pouces dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur, et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée, laquelle dite allée est attenante audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1338-40 RUE ST LOUIS, UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant vingt huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt sept (127) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIEMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clouet, Feliciana, Robertson et l'avenue Claiborne désignés par les Nos vingt-deux (22), vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel certificat d'arpentage ces lots mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux (22) mesurant trente et un (31) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No vingt trois (23) est contigu audit No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne entre lignes parallèles, et le lot No vingt quatre (24) est contigu aux Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30) pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE. UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE BIEN LOUEE.

ONZIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage [illegible] 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat [illegible] lot commençant à une distance de soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et [illegible] soixante onze (71) pieds, quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur une profondeur [illegible] sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti [illegible] pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds [illegible] pouces et quatre [illegible] de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos 1523-25 RUE CONTI UN JOLI COTTAGE DOUBLE.

DOUZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti, sur quatre-neuf (49) pieds, deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et St Claude désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage le dit lot commençant à une distance de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine, et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur une première profondeur de quatre vingt sept (87) pieds quatre (4) pouces cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté, de là s'élargissant de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté, sur laquelle rue ledit lot a une autre profondeur de neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant quatre vingt seize (96) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46) pieds dix (10) pouces et [illegible] lignes.

2133 RUE CANAL, RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de face à la rue du Canal sur quatre vingt dix (90) pieds d'une profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez. Cette propriété est vendue sujette à un bail à un loyer mensuel de $50 00 par mois, lequel bail expirant le 10 décembre 1903, et lequel est sujet à un renouvellement pour cinq ans du 10 décembre 1903, au même loyer à l'option du locataire, et auquel droit de renouvellement le locataire a été porté à la connaissance du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail écrit enregistré dans le livre du Bureau des Transferts de cette paroisse 184, folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ. UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur son côté vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez, sur cinquante sept (57) pieds, huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1841 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE.

DIXSEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre commençant à une distance de soixante trois (63) pieds onze (11) pouces et [illegible] lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman, mesurant [illegible] de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1813-15 RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE.

DIXHUITIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot est contigu audit lot A sur son côté vers la rue Roman et mesurant trente cinq (35) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds, dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND.

DIXNEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et Chemin du Bayou, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et d'après ledit lot mesurant trente deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade, quatre vingt deux (82) pieds de face à la rue Prieur soixante seize (76) pieds huit (8) pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé dans le fond, commençant de la rue Prieur sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds ou moins et ladite ligne entre à angle droite quatre (4) pieds sept (7) pouces et alors une deuxième largeur aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade de onze (11) pieds un (1) pouce trois (3) lignes.

1832-34, RUE DUMAINE UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel le dit lot mesurant trente trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles, le dit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUR LES CONDITIONS de un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement final, cinq (5 0/0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets, la propriété devant être conservée assurée et la police ou les polices là dessus devant être transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, en plus et au dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication de façon à lier la vente, les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON un notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

16 août—16 23 30 sept 6 13 20 22

Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

De Cottages Simples et Doubles

Les plus avantageusement situés, et lots à bâtir sur la grande avenue de l'Esplanade et le pittoresque Bayou St-Jean

Et l'encoignure N.-O. Dupré et De Soto.

Franz Charles Baumgarten vs Gabriel Jenfer.

No 71.057—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo G. Friedrichs, Encanteur, Bureau No 632 rue Commune, MARDI, le 22 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu de et conformément à un jugement rendu le 10 à 31 1903 et signé le 14 août de l'Hon W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon George H. Théard juge de la Cour Division E maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement—Cinq certains lots ou portions de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville dans cette partie comprise entre l'avenue de l'Esplanade, le Bayou St Jean ou la rue Moss le ci-devant St Louis et l'étendue de la terre de Hosse et Martin, désignés par les lettres A B C D et E sur un devis d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer daté le 14 juillet 1903 et mesurant et devant être vendus comme suit, à savoir:

1. Le cottage double à un étage en bois, augmentant en valeur Nos 3439 et 3441 avenue de l'Esplanade contenant 3 chambres de chaque côté. Dans le fond est un hangar, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre A sur le susdit plan par Pilié et mesurant 64 pieds 3 pouces de face à l'avenue de l'Esplanade sur une profondeur sur une ligne de côté de 190 pieds 7 pouces et 4 lignes et une profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près du Bayou St Jean de 167 pieds 7 pouces et 7 lignes et une largeur sur la ligne du fond de 60 pieds. Ledit lot A étant composé du tout des deux lots désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Octave de Armas, le 26 décembre 1861.

2. Le lot B mesurant 33 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean sur une première profondeur sur la ligne de côté la plus près de l'avenue de l'Esplanade de 262 pieds un pouce et 2 lignes à laquelle profondeur le [illegible] pieds et 7 lignes et a une autre profondeur de 60 pieds sur la ligne du lot A ou ci-dessus décrit et une profondeur sur l'autre ligne de côté le séparant du lot C de 324 pieds 6 pouces et une largeur dans le fond de [illegible] pieds [illegible] [illegible] lot [illegible] fond [illegible] sur un plan déposé en l'étude de Séven Magner ancien notaire comme plan No 3.

3. Le lot cottage simple à un étage en bois No 1622 Bayou St Jean ou rue Moss contenant galerie vestibule, 5 chambres, office, citerne, hangar etc. Le lot de terre est désigné par la lettre C sur le susdit plan par Pilié et mesurant 32 pieds de face à la rue Moss ou Bayou St Jean la même largeur dans le fond sur une profondeur de 326 pieds, 6 pouces sur la ligne du lot B et de 325 pieds 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté du lot D. Le hangar sur ce lot est en partie sur la ligne du lot B et devra être déménagé par l'acquéreur du lot B.

4. Le lot D mesurant 31 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean la même largeur dans le fond sur une profondeur de 325 pieds 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du lot C et 327 pieds et 2 lignes sur la ligne du lot E.

5. Le lot cottage simple en bois à un étage No 1630 Bayou St Jean ou rue Moss contenant [illegible] 5 chambres, citerne, hangar etc. Le lot de terre est désigné par la lettre E sur le susdit plan par Pilié et mesurant 31 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Moss ou Bayou St Jean, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 327 pieds et 2 lignes sur la ligne du lot D et de [illegible] pieds 3 pouces sur l'autre ligne de côté. Les lots C, D et E étant une subdivision du lot No 9 figurant sur un plan déposé en l'étude de Séven Magner ancien notaire comme plan No 3.

La propriété premièrement ci-dessus décrite fait face à une des plus belles et larges avenues dans cette ville. Les autres quatre propriétés font face à la pittoresque et navigable le Bayou St Jean, [illegible] du Bayou et [illegible] de l'eau [illegible] tenant transformé en un des plus beaux pays. Soit comme résidence ou placement cette propriété a des avantages du caractère le plus attrayant et engageant. Les lots de terre sont d'une grandeur extra.

6. Le bien situé cottage double en bois à un étage Nos 2601 et 2603 rue De Soto à l'encoignure N. O. de la rue Dupré. 3 chambres de chaque côté dans le fond est une citerne, hangar etc. Le lot de terre est décrit comme un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de la Nouvelle Orléans dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Washington maintenant De Soto, Gayoso et Dupré et désigné par la lettre B sur un plan de subdivision annexé à un acte de partage entre Joseph Beaulieu et A. Baumgarten passé pardevant Onésiphore Drenet ancien notaire le 9 juillet 1866. Ledit lot formant l'encoignure des rues Dupré et Washington maintenant De Soto mesurant d'après ledit plan 48 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Dupré 63 pieds 11 pouces de face à la rue Washington maintenant De Soto et 59 pieds 7 pouces et 7 1/2 lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé ensemble avec toutes les dépendances qui s'y trouvent. Cette propriété est dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade et est entourée de plusieurs belles résidences. Cette section entière est renommée pour le ton élégant de ses résidences.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance s'il y en a en un crédit de 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité incluant celles d'honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. Les taxes dues et exigibles en 1903 devant être assumées par les acquéreurs au dessus et en plus du prix de l'adjudication. Un dépôt comptant de 10 pour cent requis au moment de la vente pour lier la même. L'acte de vente pardevant James Boyd Grinage notaire aux frais des acquéreurs.

20 août—20 23 25—sept 6 13 20 22

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de John Coffee et Maria Higgins, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 71.206—Division [illegible] [illegible] John [illegible] [illegible] présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Coffee et Maria Higgins, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Richard et Viavant, avocats.

14 août—14 18 23

Succession de Philomène Journé, Victoria Porta et Jean Paul Nogues, connu aussi comme Pierre Nogues.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 71.207—Division [illegible]—Attendu que Philomène Journé a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Philomène Journé, Victoria Porta et Jean Paul Nogues, connu aussi comme Pierre Nogues, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Richard et Viavant, avocats.

14 août—14 18 23

JULES ANDRIEU,

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES.

914 rue Gravier